DÉCISION DE LA COMMISSION

du 11 juin 2008

fixant les montants par État membre de l'aide rétroactive à la restructuration en faveur des producteurs et des entreprises ayant procédé à une restructuration pendant les campagnes de commercialisation 2006/2007 et 2007/2008 dans le cadre du régime temporaire de restructuration de l'industrie sucrière dans la Communauté européenne

[notifiée sous le numéro C(2008) 2557]

(Les textes en langues anglaise, espagnole, française, finnoise, grecque, hongroise, italienne, lettone, néerlandaise, portugaise, slovaque, slovène, suédoise et tchèque sont les seuls faisant foi.)

(2008/445/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) nº 320/2006 du Conseil du 20 février 2006 instituant un régime temporaire de restructuration de l'industrie sucrière dans la Communauté européenne et modifiant le règlement (CE) nº 1290/2005 relatif au financement de la politique agricole commune [1],

vu le règlement (CE) nº 968/2006 de la Commission du 27 juin 2006 portant modalités d'exécution du règlement (CE) nº 320/2006 du Conseil instituant un régime temporaire de restructuration de l'industrie sucrière dans la Communauté européenne [2], et notamment son article 16 *bis*, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

(1) L'article 3, paragraphe 8, du règlement (CE) nº 320/2006 prévoit le paiement d'une augmentation rétroactive des montants accordés au titre du régime de restructuration temporaire à certains producteurs et entreprises. L'article 16 *bis* du règlement (CE) nº 968/2006 fixe les modalités du calcul de cette augmentation. Conformément au paragraphe 1, troisième alinéa, de cette disposition, la Commission fixe les montants pour chaque État membre concerné afin de leur permettre d'effectuer ces paiements aux bénéficiaires en juin 2008.

(2) Les paiements rétroactifs concernent les montants qui représentent la différence positive entre l'aide accordée aux entreprises et aux producteurs pendant les campagnes de commercialisation 2006/2007 et 2007/2008 et l'aide qui aurait été accordée aux conditions applicables pour la campagne 2008/2009.

(3) Les montants fixés pour la France et la Belgique prennent en considération les livraisons transfrontalières de chicorée et les paiements des autorités françaises aux producteurs français ayant effectué des livraisons aux producteurs belges de sirop d'inuline ainsi que les paiements des autorités belges aux producteurs belges ayant effectué des livraisons aux producteurs français de sirop d'inuline,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les montants à fixer par État membre concerné conformément à l'article 16 *bis*, paragraphe 1, troisième alinéa, du règlement (CE) nº 968/2006 figurent à l'annexe de la présente décision.

Article 2

Le Royaume de Belgique, la République tchèque, l'Irlande, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, la République italienne, la République de Lettonie, la République de Hongrie, le Royaume des Pays-Bas, la République portugaise, la République de Slovénie, la République slovaque, la République de Finlande et le Royaume de Suède sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 11 juin 2008.

Par la Commission

Mariann FISCHER BOEL

Membre de la Commission

---

[1] JO L 58 du 28.2.2006, p. 42. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) nº 1261/2007 (JO L 283 du 27.10.2007, p. 8).

[2] JO L 176 du 30.6.2006, p. 32. Règlement modifié par le règlement (CE) nº 1264/2007 (JO L 283 du 27.10.2007, p. 16).

ANNEXE

Montants par État membre de l'aide rétroactive à la restructuration en faveur des producteurs et des entreprises ayant procédé à une restructuration pendant les campagnes de commercialisation 2006/2007 et 2007/2008

(en EUR)

État membre	Montant
Belgique	35 884 374,90
République tchèque	13 577 645,07
Irlande	41 334 494,40
Grèce	30 378 440,00
Espagne	23 481 854,41
France	11 213 211,52
Italie	182 416 677,67
Lettonie	10 241 770,00
Hongrie	14 322 322,50
Pays-Bas	16 642 510,50
Portugal	12 149 844,94
Slovénie	12 024 871,00
Slovaquie	10 800 482,00
Finlande	9 865 703,30
Suède	8 884 817,50